



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du deux avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mme Hélène SAISON conseillères municipales, MM Michel BRAME, Sylvain IKET, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Alain ZEGRE et Mmes Stéphanie DORLENCOURT et Jennifer DELTOMBRE est absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND et M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

M. Hervé DEBARRRE est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-neuf mars deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-neuf mars deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

Délibération 24 04 21

AMORTISSEMENTS TRAVAUX DEFENSE INCENDIE

L'ancien Syndicat des Eaux de Bayenghem lez Eperlecques et Nort-Leulinghem a été dissout fin 2013. Ce syndicat regroupait les deux communes ci-dessus avec Muncq-Nieurlet.

Le transfert de l'Actif et Passif ont été fixés par arrêté Préfectoral sur lequel est déterminé Bayenghem lez Eperlecques comme gestionnaire des emprunts en cours ainsi que la comptabilité et amortissements. Aussi, en contrôlant l'actif, la Secrétaire Générale a constaté que l'ancien SEBN par délibération avait prévu un amortissement sur 30 ans pour des travaux de défense incendie, les écritures ont été réalisées que pendant 5 ans. La loi oblige les collectivités à amortir dès que celui-ci a commencé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au Budget les écritures d'ordre budgétaires ci-dessous afin de réaliser l'amortissement sur 25 ans pour les biens suivants :

DEFENSE200601 > 71.99 €

PROGRAMMEINCENDIE201001 > 75.24 €

Soit

Au compte 681 - 042 147.23 € (mandat d'ordre budgétaire)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2024

Au compte **28158-040** 147.23 € (titre d'ordre budgétaire)

Pour équilibrer les deux sections :

021 et 023 - 147.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'amortir les biens ci-dessus sur 25 ans, soit 147.23 jusqu'au 31 mars 2049

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le seize avril deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le seize avril deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

23 AVR. 2024